

le mardi 16 juillet 2024.

2^{ème} permanence -

Georges MENUET.

Objet: Terrain 182, la Madeleine
en zone bleue marine PPAV

1°) dans quelle conditions peut faire
l'objet d'un projet? A préciser la
zone exacte de ce terrain.

Madame MENUET - Georges MENUET

2°) Parcelle 1434 et 1435 (ex dit BIANUS

Nous sollicitons après rendez-vous avec
M le Commissaire enquêteur une demande
renviation de votre position concernant la
possibilité d'un projet sur la partie
constructible. A la vue de éléments actuels
et malgré le refus rien ne s'oppose à
cette réalisation.

Jan Van De Gucht

Je réfère à ma demande du 17 février 2021
restée sans réponse jusqu'à présent

Je souhaitais que les parcelles 1438-1436-1440-1440
qui sont un chemin d'accès au lot 1445.
ce terrain était au préalable en violation.

au nord, sud, est il y a des constructions

lot 1380: une demande de construction, avec lotissement
a été refusé

- Cor. 430-441-1321.

surface de 10.100m² - le chemin d'accès
appelé "chemin du petit château d'eau"
a fait objet d'un échange avec la mairie,
et est déclaré inconstructible.

Je me permets de référer à la lettre de 17 février 2020
jointe ainsi que l'extrait du compte rendu
je ne comprends pas et vous demande de venir compte
de mes doléances.

Dossier de feu Van De Geuchte complété

- DONATINI Georges quartier Sainte Madeleine.

Je suis contre le projet de lotissement
autour de ma propriété pour les raisons
suivantes.

- Accès dangereux à ces parcelles
virage de la chapelle

- Aucun moyen pour lutter contre le
incendies (bornes incendie)

- Pompe de relevage épuise pas
suffisante.

- les futures constructions vont nuire
à la biodiversité (lieux de nidification pour
de nombreux espèces oiseaux)

- Risque d'enclaver la borne d'usage
du canal de moisans.

Reçu 6 groupes de personnes